

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 550 pendant les travaux d'entretien d'un
ouvrage d'art le 16 septembre 2025
sur les communes d'Argentré et de La Chapelle-Rainsouin

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale

N° 2025-DI-DRR-ATD-SIGT-3 160-007 du
12 septembre 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2025 DAJ/SJMPA 012 du 3 avril 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis favorable de commune de Montsûrs en date du 11 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'entretien d'un ouvrage d'art, sur la route départementale n° 550, hors agglomération, sur les communes d'Argentré et de La Chapelle-Rainsouin, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'entretien d'un ouvrage d'art concernant la RD n° 550, le 16 septembre 2025, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens du PR 0+000 au PR 8+758 hors agglomération, sur les communes d'Argentré et de La Chapelle-Rainsouin.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Argentré vers La Chapelle Rainsouin et inversement :

- RD 550 Argentré direction RD 32 Saint-Cénéry
- RD 32 Saint-Cénéry direction RD 572 La Chapelle-Rainsouin

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale, Unité d'Exploitation de Laval-Loiron.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires d'Argentré et de La Chapelle-Rainsouin. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- MM. Les Maires concernés,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Mme la Préfète,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire.
- transportadapte@lamayenne.fr.
-

À LAVAL,

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence,